

Le Conseil communautaire

Il est composé de 92 conseillers (80 titulaires et 12 suppléants) issus des Conseils Municipaux des communes membres. Il délibère sur les affaires de l'intercommunalité selon les compétences qui lui ont été transférées.

Il se réunit au moins une fois par trimestre et est ouvert au public.

Le Conseil Communautaire élit à bulletin secret un Président et des Vice-président(e)s, qui constituent le Bureau communautaire.